

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 OCTOBRE 2017

COMPTE-RENDU

Affiché le	
------------	--

Commune de Bourgoin-Jallieu
COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 OCTOBRE 2017 à 20h00
 - Page 2 sur 32 -

La séance est ouverte à 20h05

Elle est présidée par Monsieur Vincent CHRQUI, Maire

ASSISTENT A LA SEANCE:

		NOM	PRESENTS	EXCUSES ET REPRESENTES EN DONNANT POUVOIR A	ABSENTS
ADJOINTS		Jean-Pierre GIRARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Danielle MULIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Jean-Claude PARDAL	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<i>Retardé – arrive avant le vote de la délibération n°5</i>
		Virginie PFANNER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Olivier DIAS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Hélène DUPLAT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Alexandre GHIBAUDO	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Sophie GUTTIN-LOMBARD
		Marie-Laure DESFORGES	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Michel CARRON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Sophie GUTTIN-LOMBARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
CONSEILLERS MUNICIPAUX Délégués	Majorité	Alain BATILLOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Joseph BENEDETTO	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Hélène BULLIOD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Jean-Rodolphe GENIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Aurélien LEPRETRE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Michelle MENEGHIN	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Hélène BULLIOD
		Annick NERON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<i>Retardée, arrive avant le vote de la délibération n°23</i>
		Emmanuelle SPADONE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Julien CHABOUD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Laurent CAMPO	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<i>Retardé, arrive avant le vote de la délibération n° 27</i>
CONSEILLERS MUNICIPAUX	Majorité	Mireille BOROT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Brigitte COULOUVRAT	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Danielle MULIN
		Laurent CUISENIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Thierry FABRY	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Océane ROULOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Aude STEINMETZ	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Opposition	Robert AUBIN	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	André BORNE
		Robert ARLAUD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Armand BONNAMY	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		André BORNE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Cécile MORGAN	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Meryem YILMAZ	
	Frédérique PENAIRE	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Damien PERRARD	
	Damien PERRARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Meryem YILMAZ	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Nombre de membres composant le Conseil municipal	35
Nombre de membres en exercice	35
Nombre de membres présents à la séance	29
Nombre de membres excusés représentés	6
Absent	0

Commune de Bourgoin-Jallieu
COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 OCTOBRE 2017 à 20h00
- Page 3 sur 32 -

ORDRE DU JOUR

- | | | |
|-----------------------|----|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| ASSEMBLEE DELIBERANTE | 1 | Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29/06/17 |
| | 2 | Information au conseil municipal des décisions prises par le maire conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales |
| ECONOMIE | 3 | Convention cadre de partenariat entre Passion commerces, la Chambre de commerce et d'industrie et la ville de Bourgoin-Jallieu |
| AFFAIRES GENERALES | 4 | Transfert de la gestion des PACS aux communes au 1er novembre 2017 |
| FINANCES | 5 | Budget principal - Décision modificative n° 2 - Exercice 2017 |
| | 6 | Budget principal - Autorisations de programmes et crédits de paiement (APCP) - Ajustements |
| | 7 | Budget principal - Admission en non-valeur de titres irrécouvrables - Exercice 2017 |
| | 8 | Budget stationnement - Décision modificative n° 2 - Exercice 2017 |
| VIE ASSOCIATIVE | 9 | Attribution d'une subvention exceptionnelle pour le club de Bridge de Bourgoin-Jallieu |
| | 10 | Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association RC DRIFT pour l'organisation d'un championnat régional de RC DRIFT |
| EDUCATION | 11 | Attribution de subventions aux coopératives scolaires pour l'ouverture de classes suite aux attributions de postes |
| | 12 | Participation aux frais de fonctionnement de la classe ULIS : école privée St Joseph – ville de la Tour du Pin |
| | 13 | Participation aux frais de fonctionnement de la classe ULIS - ville de l'Isle d'Abeau - Avenant n°1 |
| | 14 | Participation aux frais de fonctionnement de la classe ULIS - ville de Villefontaine |
| LOGEMENT | 15 | Garantie d'emprunt contracté par la SDH (Société dauphinoise pour l'habitat) pour la restructuration du foyer situé 12 rue du brigadier Mégevand |
| | 16 | Garantie d'emprunt contracté par la Société d'habitation des Alpes pour l'acquisition en VEFA de 22 logements situés à l'angle du boulevard J-Jacques Rousseau et de la route de Grenoble |
| POLITIQUE DE LA VILLE | 17 | Approbation du rapport annuel 2016 du contrat de ville |
| | 18 | Avenant n°2 aux conventions locales d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) |
| SANTE | 19 | Action de promotion de la santé bucco-dentaire - Recrutement de vacataires |
| | 20 | Autorisation de signature de deux conventions relatives à l'installation ou au raccordement de sirènes d'alerte |
| ESPACES PUBLICS | 21 | Enfouissement réseaux basse tension et télécommunications - Carrefour Mozas et St Barthelemy |
| | 22 | Entretien des espaces verts et des voiries en ZAE - Convention de prestations de services avec la CAPI - Année 2017 |

Commune de Bourgoin-Jallieu
COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 OCTOBRE 2017 à 20h00
- Page 4 sur 32 -

- | | | |
|----------------------------|----|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| ESPACES PUBLICS
(suite) | 23 | Déneigement des voiries en ZAE - Convention de prestations de services avec la CAPI – Années 2016 à 2021 |
| | 24 | Entretien des voiries communautaires hors ZAE - Convention de prestations de services avec la CAPI – Années 2017 à 2021 |
| URBANISME - FONCIER | 25 | Cession des parcelles AO195, AO196p, AO165 et AO166p situées impasse de la maison blanche (Résidence « Le Marhaba ») |
| | 26 | Validation de la convention d'assistance à projets d'urbanisme entre le SEDI et la commune |
| | 27 | Validation de l'acquisition d'un bien par EPORA dans le cadre de la convention opérationnelle entre la commune et EPORA sur le secteur Paul Bert |
| | 28 | Convention de consultance architecturale avec le CAUE et contrat de mission d'architecte conseillé |
| | 29 | Acquisition des parcelles CE15p, CE16 et cession des parcelles CE14, CE17 et CE18p situées « l'Étisquey » en vue de la création d'un parking pour le palais des sports |
| | 30 | Acquisition des parcelles AL802 et AL805 situées rue Théophile Diederichs |
| | 31 | Désaffectation et déclassement d'une partie du canal mouturier d'une emprise d'environ 60 m ² |
| | 32 | Convention de servitude pour l'implantation d'un ouvrage de lignes électriques sur la parcelle communale BR176 située 54 rue de la Rivoire |
| | 33 | Convention de servitude pour l'implantation d'un ouvrage de lignes électriques sur les parcelles communales CL1 et CL13 situées rue Joseph Cugnot |
| | 34 | Convention de gestion de l'immeuble sis 1 place Carnot |
| RESSOURCES HUMAINES | 35 | Personnel communal – Modification du tableau des effectifs |
| | 36 | Personnel communal – Fonctionnement et indemnisation des astreintes au sein de la commune |
| | 37 | Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions et de l'expertise (I.F.S.E.) |
| | 38 | Modification de la délibération fixant les indemnités de fonctions du maire, des adjoints, des conseillers municipaux délégués et des conseillers municipaux |
| | 39 | Personnel communal – Convention interventions prévention des risques professionnels avec le centre de gestion de l'Isère |

2	INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
Le Conseil prend acte des décisions prises par le maire	

3	CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT ENTRE PASSION COMMERCES, LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE ET LA VILLE DE BOURGOIN-JALLIEU
<i>DB100917003</i> Depuis plusieurs années un partenariat fort est noué entre la ville, Passion Commerces et la CCI Nord Isère pour renforcer le commerce berjallien. Ce partenariat a été élargi grâce à la signature d'une convention FISAC en 2008 qui se poursuit en 2017 avec la 2 ^{ème} tranche. Les quatre axes définis lors du FISAC sont toujours au cœur des objectifs : Développer une gouvernance commerciale performante, accentuer la dynamique commerciale berjallienne et son rayonnement, professionnaliser les techniques marchandes, régénérer et élargir l'espace marchand berjallien. Ils visent à renforcer l'attractivité du territoire en animant son centre-ville, en sensibilisant les entreprises aux nouveaux modes de consommation et de communication, et en requalifiant l'espace public. La reconduction de la présente convention cadre de partenariat associée à une convention financière illustre que les partenaires ont un souci commun de faire de Bourgoin-Jallieu la 1 ^{ère} destination marchande de centre-ville entre Lyon et Grenoble. LE CONSEIL, après en avoir délibéré : <ul style="list-style-type: none">- Adopte la nouvelle convention cadre fixée pour l'année 2017.- Approuve la convention financière définissant les actions à mener et les engagements financiers des parties.- Fixe le montant de la subvention à verser à Passion Commerces pour 2017 à 30 000 euros (montant identique à 2016).- Autorise le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.- Prend acte que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2017.	
Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents	

4 TRANSFERT DE LA GESTION DES PACS AUX COMMUNES AU 1ER NOVEMBRE 2017

DB100917004

Les dispositions des articles 48 et 114, IV de la loi n°2016-1547 du 18/11/2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle modifient les dispositions relatives au pacte civil de solidarité (PACS) prévues aux articles 515-1 et suivants du code civil.

A compter du 1^{er} novembre 2017, la gestion des PACS sera désormais assurée par les officiers de l'état civil aux lieu et place des greffes des tribunaux d'instance.

Par ailleurs, les 284 communes sièges de tribunaux, comme c'est le cas de Bourgoin-Jallieu, vont recevoir, mi-octobre, de la part des greffes, le stock de PACS en cours et de PACS dissous depuis moins de 5 ans dans le ressort du tribunal et devront continuer à les gérer.

Conformément aux principes du Référentiel général de gestion des archives, ce transfert de compétence implique la transmission des dossiers produits par les tribunaux d'instance dans le cadre de leur activité de gestion du PACS, à la commune du siège du tribunal d'instance.

Pour la commune de Bourgoin-Jallieu, cela représente 4526 dossiers qui seront transmis par le tribunal d'instance dont 3546 PACS en cours et 980 PACS dissous depuis moins de cinq ans.

L'article 11 du décret n°2006-1806 du 23 décembre 2006 modifié relatif à la déclaration, la modification, la dissolution et la publicité du pacte civil de solidarité précise le contenu des dossiers à transférer :

«Le greffe de chaque tribunal d'instance qui a procédé à l'enregistrement, à la modification et à la dissolution de pactes civils de solidarité avant le 1er novembre 2017, date à laquelle est opéré le transfert aux officiers de l'état civil des attributions conférées aux greffes des tribunaux d'instance en matière de pacte civil de solidarité, remet ou adresse à l'officier de l'état civil de la commune du lieu du tribunal d'instance les pièces mentionnées à l'article 7 relatives aux pactes civils de solidarité dont la déclaration de dissolution n'a pas été enregistrée à cette date et à ceux dont la déclaration de dissolution a été enregistrée après le 1er novembre 2012. Lorsqu'elles sont relatives aux pactes civils de solidarité dont la déclaration de dissolution a été enregistrée avant le 1er novembre 2012, ces mêmes pièces font l'objet de la sélection prévue à l'article L. 212-3 du code du patrimoine. »

L'article 7 du décret n° 2006-1806 modifié indique les pièces à conserver :

« Sans préjudice de la sélection prévue à l'article L. 212-3 du code du patrimoine, les pièces suivantes sont conservées, pendant une durée de cinq ans à compter de la date de la dissolution du pacte civil de solidarité, par l'officier de l'état civil auprès duquel la convention est enregistrée ou par les agents diplomatiques et consulaires lorsque le pacte civil de solidarité a fait l'objet d'une déclaration à l'étranger :

- a. Les pièces, autres que la convention, qui doivent être produites en application du présent décret en vue de l'enregistrement de la déclaration de pacte civil de solidarité, parmi lesquelles la photocopie du document d'identité mentionné au troisième alinéa de l'article 1^{er} du présent décret ;
- b. La déclaration écrite conjointe prévue au quatrième alinéa de l'article 515-7 du code civil ;
- c. La copie de la signification prévue au cinquième alinéa de l'article 515-7 du code civil ;
- d. L'avis de mariage ou de décès visé à l'article 3 du présent décret. »

Le transport des dossiers papier est à la charge et de la responsabilité du ministère de la justice et donc des services des Tribunaux d'Instance.

La convention-cadre jointe signée entre le Tribunal d'instance de Bourgoin-Jallieu et la commune de Bourgoin-Jallieu vient organiser les modalités pratiques de ce transfert de données vers l'officier d'état civil. Elle précise que sera transférée à la commune la propriété des archives produites et reçues dans le cadre de la gestion des PACS (soit les données de l'application informatique PACTI et les dossiers papiers) et explicite le contenu des dossiers à transférer, les formalités techniques de déplacement des dossiers papiers vers la commune et le calendrier des opérations de transfert.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré :

- **Approuve** la convention organisant les modalités pratiques de transfert de la gestion des PACS.
- **Autorise** la signature de la convention ci-jointe entre M. Vincent CHRIQUI, maire de Bourgoin-Jallieu et M. Serge DIBIDABIAN, Directeur du greffe par délégation du tribunal d'Instance de Bourgoin-Jallieu.

Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents

Commune de Bourgoin-Jallieu
COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 OCTOBRE 2017 à 20h00
 - Page 7 sur 32 -

5 BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N° 2 - EXERCICE 2017

DB100917005

Suite au vote du budget primitif et décision modificative 2017, des ajustements techniques sont nécessaires. Les éléments de la décision modificative n°2 se détaillent comme suit :

nature	fonction	chapitre	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	-216 552,00
458101	01	458101	ANRU - compte d'avance	6 000,00
458103	01	458103	ANRU - compte d'avance	9 000,00
458104	01	458104	ANRU - compte d'avance	12 000,00
458107	01	458107	Solar Force - compte d'avance	-350 000,00
2313	412	2016000001	Ajustement CP Requalification Rajon - erreur de frappe décision modificative n°1	100 000,00
2188	112	21	Mise en place du Forfait Post Stationnement (FPS)	22 000,00
20422	94	204	FISAC dossiers à régulariser	3 148,00
2315	822	23	Changement de chapitre : aménagement espace public	-10 000,00
2315	823	23	Changement de chapitre : aménagement espace public	-2 000,00
236	822	23	Changement de chapitre : aménagement espace public	-5 000,00
2121	823	21	Aménagements et mobiliers espaces publics	17 000,00
2158	020	21	Changement de chapitre : logiciel Salamandre cuisine centrale	-6 360,00
2051	020	20	Licences logiciel Salamandre cuisine centrale	6 360,00
261	01	26	Participations	-98 700,00
2152	01	040	Intégration travaux en régie	80 000,00
nature	fonction	chapitre	RECETTES D'INVESTISSEMENT	-216 552,00
10222	01	10	FCIVA	-82 000,00
1641	01	16	Emprunt	-416 533,00
021	01	021	Virement de la section de fonctionnement	281 981,00
nature	fonction	chapitre	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	311 254,00
023	01	023	Virement à la section d'investissement	281 981,00
6574	94	65	Versement subvention 2016 - problème de tiers	273,00
6574	33	65	Changement de chapitre d'une subvention	247,00
6745	33	67	Changement de chapitre d'une subvention	-247,00
6574	025	65	Changement de chapitre d'une subvention	-500,00
6745	025	67	Changement de chapitre d'une subvention	500,00
6542	020	65	Créances éteintes	64 000,00
60612	020	011	Rattachements 2016 non consommés	-15 000,00
66111	020	66	Diminution des intérêts prévisionnels en lien avec la baisse de la prévision d'emprunt 2017	-20 000,00
nature	fonction	chapitre	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	311 254,00
70323	020	70	Redevance d'occupation du domaine public	30 000,00
73223	01	73	FPIC : Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	145 284,00
73212	01	73	DSC : Dotation de solidarité communautaire	55 697,00
773	94	77	Remboursement versement subvention 2016 - problème de tiers	273,00
722	01	042	Intégration travaux en régie	80 000,00

Soit, par chapitre, la décision modificative N°2/2017 se résume de la manière suivante :

Decision modificative n°2				
Investissement	Chapitres	Depenses	Chapitres	Recettes
	204	3 148,00 €	021	281 981,00 €
	20	6 360,00 €	10	82 000,00 €
	21	32 640,00 €	16	416 533,00 €
	23	17 000,00 €		
	26	98 700,00 €		
	458101	6 000,00 €		
	458103	9 000,00 €		
	458104	12 000,00 €		
	458107	350 000,00 €		
	2016000001	100 000,00 €		
	040	80 000,00 €		
	Total Investissement	216 552,00 €		- 216 552,00 €
Fonctionnement	Chapitres	Depenses	Chapitres	Recettes
	023	281 981,00 €	70	30 000,00 €
	011	15 000,00 €	73	200 981,00 €
	65	64 020,00 €	77	273,00 €
	66	20 000,00 €	042	80 000,00 €
	67	253,00 €		
	Total fonctionnement	311 254,00 €		311 254,00 €

LE CONSEIL, après en avoir délibéré :

- Voter la décision modificative n° 2/2017 au budget principal qui modifie le montant des chapitres, telle que résumée ci-dessus,
- Préciser que, à l'exception des crédits spécialisés, les crédits sont votés par chapitre ;
- Autoriser le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents

Commune de Bourgoin-Jallieu
COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 OCTOBRE 2017 à 20h00
 - Page 8 sur 32 -

6 BUDGET PRINCIPAL - AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET CREDITS DE PAIEMENT (APCP) - AJUSTEMENTS

DB100917006

L'instruction comptable M14 prévoit, conformément à l'article L 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Cet outil, dit AP/CP, permet de s'engager pour l'intégralité d'une dépense, mais en étalant les crédits de paiement sur plusieurs exercices. Plus transparent, cet outil traduit budgétairement le caractère pluriannuel d'un projet. Plus efficace, il limite les restes à réaliser en fin d'exercice.

La présente délibération a pour objet de modifier les autorisations de programmes suivantes :

Intitulé autorisations de programmes AP	N° AP	Montant des AP			Montant des CP				
		Pour mémoire AP votées y compris ajustements	Révisions Exercice N-2017	Total des AP 2017	CP réalisés antérieurs au 1/1/N 2017	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020 et plus
EXTENSION GROUPES SCOLAIRES GRIVE	2015000001	1 185 000,00 €	92 000,00 €	1 277 000,00 €	56 099,88 €	1 125 000,00 €	95 900,12 €		
REQUALIFICATION RAJON	2016000001	3 299 040,00 €	0,00 €	3 299 040,00 €	42 085,20 €	250 000,00 €	3 006 954,80 €		

Il est proposé d'ajuster les crédits de paiements de la manière suivante :

Intitulé autorisations de programmes AP	N° AP	Montant des AP			Montant des CP				
		Pour mémoire AP votées y compris ajustements	Révisions Exercice N-2017	Total des AP 2017	CP réalisés antérieurs au 1/1/N 2017	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020 et plus
EXTENSION GROUPES SCOLAIRES GRIVE	2015000001	1 185 000,00 €	122 000,00 €	1 307 000,00 €	56 099,88 €	1 125 000,00 €	125 900,12 €		
REQUALIFICATION RAJON	2016000001	3 299 040,00 €	0,00 €	3 299 040,00 €	42 085,20 €	350 000,00 €	2 906 954,80 €		

LE CONSEIL, après en avoir délibéré :

- Valide les réajustements des crédits de paiements ;
- Autorise le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents

Commune de Bourgoin-Jallieu
COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 OCTOBRE 2017 à 20h00

- Page 9 sur 32 -

7

BUDGET PRINCIPAL - ADMISSION EN NON-VALEUR DE TITRES IRRECOUVRABLES - EXERCICE 2017

DB100917007

Le Receveur municipal n'ayant pu, pour différents motifs, faire le recouvrement de titres émis sur les exercices antérieurs, nous a adressé des états de produits irrécouvrables, à hauteur de 83 244.53 € (Quatre-vingt-trois mille deux cent quarante-quatre euros et cinquante-trois centimes).

Quatre tableaux vous sont présentés :

- Au compte 6541, les créances admises en non-valeur avec TVA
- Au compte 6541, les créances admises en non-valeur sans TVA
- Au compte 6542, les créances éteintes par décision de justice avec TVA
- Au compte 6542, les créances éteintes par décision de justice sans TVA

COMPTE 6541 : Créances admises en non valeur avec TVA

MOTIF	2013
Loyer	2,58 €
Totaux par année	2,58 €
TOTAL GENERAL TTC	2,58 €

COMPTE 6541 : Créances admises en non valeur sans TVA

MOTIF	2013	2014	2015	2016
Remboursement des frals d'obseques	-	-	-	1 863,00 €
Droit de voirie et installation de chantier				
Expertises véhicules et mise en fourrière	548,58 €	731,54 €	57,60 €	-
Mise en recouvrement factures restaurants scolaires	307,62 €	18,76 €	7,31 €	-
Totaux par année	856,20 €	750,30 €	64,91 €	1 863,00 €
TOTAL GENERAL TTC			3 534,41 €	

COMPTE 6542 avec tva : Créances éteintes

MOTIF	2014
Loyer	1 743,23 €
Totaux par année	1 743,23 €
TOTAL GENERAL TTC	1 743,23 €

COMPTE 6542 sans tva : Créances éteintes

OBJET	2007	2008	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Indemnité réssillation marché	6 626,46 €	-	1 000,00 €	-	-	-	-	-	-
Taxe sur la publicité	-	-	7 746,00 €	6 684,10 €	441,00 €	1 679,28 €	-	-	-
Droit de voirie et installation de chantier	-	62 990,80 €	-	374,93 €	96,02 €	112,76 €	75,00 €	-	-
Expertise véhicule et mise en fourrière	-	-	-	-	246,60 €	-	-	770,90 €	-
FACTURES PERISCOLAIRE	-	-	-	-	-	-	-	332,77 €	88,70 €
Totaux par année	6 626,46 €	62 990,80 €	8 746,00 €	6 969,03 €	782,62 €	1 692,03 €	76,00 €	1 103,67 €	88,70 €
TOTAL GENERAL TTC					77 964,31 €				

LE CONSEIL, après en avoir délibéré :

- **Adopte** les modifications budgétaires telles qu'elles figurent dans le tableau récapitulatif par chapitre présenté ci-dessus :
- **Autorise** le Maire, ou un Adjoint ayant délégation en la matière, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **Prend** acte que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2017.

Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents

Commune de Bourgoin-Jallieu
COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 OCTOBRE 2017 à 20h00
 - Page 10 sur 32 -

8 BUDGET STATIONNEMENT - DECISION MODIFICATIVE N° 2 - EXERCICE 2017

DB100917008

Suite au vote du budget primitif 2017, un ajustement technique est nécessaire. Les éléments de la décision modificative n°2 se détaillent comme suit :

nature	chapitre	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	0,00
nature		RECETTES D'INVESTISSEMENT	0,00
2157	21	Mise aux normes des caméras parkings	-18 500,00
205	20	Mise aux normes des caméras parkings	18 500,00
nature		DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	0,00
nature		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	0,00

Soit, par chapitre, la décision modificative N°2/2017 se résume de la manière suivante :

Decision modificative n°2				
Investissement	Chapitres	Depenses	Chapitres	Recettes
	20	18 500,00 €		
	21	- 18 500,00 €		
	Total Investissement	- €		- €
Fonctionnement				
	Total fonctionnement	- €		- €

LE CONSEIL, après en avoir délibéré :

- **Vote** la décision modificative n° 2/2017 au budget stationnement qui modifie le montant des chapitres, telle que résumée ci-dessus,
- **Précise** que, à l'exception des crédits spécialisés, les crédits sont votés par chapitre ;
- **Autorise** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil approuve la délibération à la majorité des membres présents

9 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LE CLUB DE BRIDGE DE BOURGOIN-JALLIEU

DB100917009

Le club de bridge, fondé en 1972 à Ruy puis implanté à Bourgoin-Jallieu depuis 1978 compte en 2017 une centaine d'adhérents. Ouvert à tous, débutants compris, le club de bridge de Bourgoin-Jallieu participe au dynamisme municipal par l'organisation de nombreuses manifestations sportives (Marathon du bridge, tournois...) et caritatives (Téléthon, tournois...). Il compte également des joueurs classés parmi les meilleurs de France.

Installé dans un local situé au 34 rue de la Rivoire depuis 2008 dont il est locataire à ses frais, le club de bridge souhaite réaménager son espace de jeu et acquérir du matériel nécessaire au développement de l'activité de l'association. L'attribution d'une subvention municipale exceptionnelle servirait également à la réalisation d'un accès pour les personnes à mobilité réduite.

Compte tenu du projet de l'association, il est proposé d'aider le club de bridge de Bourgoin-Jallieu à hauteur de 500 € au titre de subvention exceptionnelle pour l'exercice 2017.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré :

- **Autorise** l'attribution de la subvention ci-dessus présentée.
- **Autorise le Maire ou un adjoint** ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents

10	VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION RC DRIFT POUR L'ORGANISATION D'UN CHAMPIONNAT REGIONAL DE RC DRIFT
DB100917010	
<p>Les 14 et 15 octobre 2017, l'association RC DRIFT BOURGOIN organise un championnat régional de RC DRIFT à la salle polyvalente. Nicolas DELORME, champion du monde de Drift (discipline évoluant avec des voitures grandeur nature) sera présent.</p> <p>L'organisation de cette manifestation régionale représente une charge financière importante pour l'association. La municipalité, partie prenante d'activités nouvelles sur la commune, souhaite apporter son soutien financier au RC DRIFT en lui allouant une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 €.</p> <p>LE CONSEIL, après en avoir délibéré :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Approuve le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 euros à l'association RC DRIFT BOURGOIN - Autorise le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, - Prend acte que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2017. 	
Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents	
11	ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX COOPERATIVES SCOLAIRES POUR L'OUVERTURE DE CLASSES SUITE AUX ATTRIBUTIONS DE POSTES
DB100917011	
<p>La DASEN (Directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Isère), après consultation du Conseil Départemental de l'Education Nationale lors de sa séance du 14 février 2017, a prononcé les mesures suivantes pour la ville de Bourgoin-Jallieu : attribution d'un poste en élémentaire à l'école primaire Jean Rostand, attribution d'un poste à l'école élémentaire Linné.</p> <p>LE CONSEIL, après en avoir délibéré :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Octroye une subvention exceptionnelle de 305 € aux coopératives scolaires des écoles : Primaire Jean Rostand et Elémentaire Linné - Autorise le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération. - Prend acte que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2017. 	
Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents	
12	PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE LA CLASSE ULIS : ECOLE PRIVEE ST JOSEPH – VILLE DE LA TOUR DU PIN
DB100917012	
<p>Selon les dispositions des articles L212-8 et R212-21 du Code de l'Education,</p> <p>En application de la convention établie (autorisée par délibération 039 du 5/10/2015) entre l'OGEC école Saint Joseph de la Tour du Pin et la commune de Bourgoin-Jallieu, ladite convention, renouvelable annuellement par tacite reconduction, prévoit une participation par élève et par année scolaire,</p> <p>Or, la classe d'ULIS sous contrat d'association de l'école privée Saint Joseph de La Tour du Pin a accueilli durant l'année scolaire 2016/2017, un enfant domicilié sur la commune de Bourgoin-Jallieu, l'OGEC sollicite donc une participation de 1 115,00 €.</p> <p>LE CONSEIL, après en avoir délibéré :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Approuve le versement d'une subvention de 1 115,00 € à l'OGEC de l'école Saint Joseph de la Tour du Pin au titre de participation à la scolarisation d'un enfant pour l'année scolaire 2016-2017, - Autorise le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération. - Prend acte que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2017. 	
Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents	

13	PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE LA CLASSE ULIS - VILLE DE L'ISLE D'ABEAU - AVENANT N°1
<p><i>DB100917013</i></p> <p>Selon les dispositions des articles L212-8 et R212-21 du Code de l'Education, En application de la convention établie (autorisée par délibération n° DB28116021 du 28/11/2016) entre la commune de l'Isle d'Abeau et la commune de Bourgoin-Jallieu, ladite convention, renouvelable annuellement par tacite reconduction, prévoit une actualisation par avenant de la participation annuelle prenant en compte les effectifs accueillis, l'évolution des charges et la poursuite de scolarité des élèves concernés. La commune de l'Isle d'Abeau propose de signer les avenants ci-annexés et fixe la participation demandée à 1 115,10 € par élève. Constatant qu'en 2016/2017 la commune de l'Isle d'Abeau a accueilli trois enfants berjalliens en classe d'unité localisée pour l'inclusion scolaire, elle sollicite en conséquence une participation de 3 345,30 €.</p> <p>LE CONSEIL, après en avoir délibéré :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Approuve le versement d'une participation de 3 345,30 € à la commune de l'Isle d'Abeau au titre de participation à la scolarisation de trois enfants pour l'année scolaire 2016/2017, - Autorise Monsieur le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération. - Prend acte que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2017. 	
<p>Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents</p>	
14	PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE LA CLASSE ULIS - VILLE DE VILLEFONTAINE
<p><i>DB100917014</i></p> <p>Les articles L212-8 et R212-21 du code de l'éducation relatifs à la répartition des dépenses de fonctionnement des écoles précisent les dispositions afférentes aux obligations de participation financière des communes. Ce texte prévoit une participation obligatoire aux frais de scolarité des enfants scolarisés pour raison médicale dès lors que la commune d'accueil la sollicite. La commune de Villefontaine propose de signer la convention ci-annexée et fixe la participation demandée à 1 128,34 € par élève et par année. Constatant qu'en 2016/2017, la commune de Villefontaine a accueilli un enfant berjallien en classe d'unité localisée d'inclusion scolaire, elle sollicite en conséquence une participation de 1 128,34 €.</p> <p>LE CONSEIL, après en avoir délibéré :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Approuve le versement d'une participation de 1 128,34 € à la commune de Villefontaine au titre de participation à la scolarisation d'un enfant pour l'année scolaire 2016-2017, - Autorise le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération. - Prend acte que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2017. 	
<p>Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents</p>	
15	GARANTIE D'EMPRUNT CONTRACTE PAR LA SDH (SOCIETE DAUPHINOISE POUR L'HABITAT) POUR LA RESTRUCTURATION DU FOYER SITUE 12 RUE DU BRIGADIER MEGEVAND
<p><i>DB100917015</i></p> <p>Afin de financer la restructuration du foyer situé 12 rue du Brigadier Megevand à Bourgoin-Jallieu en 27 logements sociaux, la Société Dauphinoise pour l'Habitat a contracté un prêt d'un montant de 1 870 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. L'obtention de ce prêt étant soumise à garantie, la S.D.H. a saisi la commune de Bourgoin-Jallieu afin qu'elle accorde sa garantie à hauteur de 5,78 % soit 108 086 €. Elle demande également la garantie de la CAPI (à hauteur de 8,66 %). La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous. Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du code général des collectivités territoriales ; Vu l'article 2298 du code civil, Vu le contrat de prêt n° 65212 en annexe signé entre la Société Dauphinoise pour l'Habitat, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;</p> <p>LE CONSEIL, après en avoir délibéré, décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Que la commune de Bourgoin-Jallieu accorde sa garantie à hauteur de 5.78 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 870 000 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°65212 constitué de 1 ligne de prêt ; 	

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- Que cette garantie ne soit accordée que sous réserve de la signature d'une convention à intervenir entre la Ville de Bourgoin-Jallieu et l'emprunteur définissant les droits et obligations de chacune des parties, de la date d'obtention du prêt par l'emprunteur à l'extinction de la dette contractée. Cette convention n'est pas opposable à la Caisse de dépôts et consignations ;
- Que la garantie de la commune de Bourgoin-Jallieu est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
- Que, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la commune de Bourgoin-Jallieu s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- Que le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;
- D'autoriser le Maire ou un Adjoint ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents

16

GARANTIE D'EMPRUNT CONTRACTE PAR LA SOCIETE D'HABITATION DES ALPES POUR L'ACQUISITION EN VEFA DE 22 LOGEMENTS SITUES A L'ANGLE DU BOULEVARD J-JACQUES ROUSSEAU ET DE LA ROUTE DE GRENOBLE

DB100917016

Afin de financer l'acquisition en VEFA (vente en état de futur achèvement) de 22 logements situés à l'angle du bd Jean-Jacques Rousseau et de la route de Grenoble à Bourgoin-Jallieu, la Société d'Habitation des Alpes, a contracté un prêt d'un montant de 2 609 640 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. L'obtention de ce prêt étant soumise à garantie, la Société d'Habitation des Alpes a saisi la commune de Bourgoin-Jallieu afin qu'elle accorde sa garantie à hauteur de 40% soit 1 043 856 € et la CAPI à hauteur de 60 % soit 1 565 784 €. La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du code général des collectivités territoriales ; Vu l'article 2298 du code civil,
Vu le contrat de prêt n° 66239 en annexe signé entre la Société d'Habitation des Alpes, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, décide :

- Que la commune de Bourgoin-Jallieu accorde sa garantie à hauteur de 40 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 609 640 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°66239 constitué de 4 lignes de prêt ;
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- Que cette garantie ne soit accordée que sous réserve de la signature d'une convention à intervenir entre la Ville de Bourgoin-Jallieu et l'emprunteur définissant les droits et obligations de chacune des parties, de la date d'obtention du prêt par l'emprunteur à l'extinction de la dette contractée. Cette convention n'est pas opposable à la Caisse de dépôts et consignations ;
- Que la garantie de la commune de Bourgoin-Jallieu est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
- Que, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la commune de Bourgoin-Jallieu s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- Que le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;
- D'autoriser le Maire ou un Adjoint ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents

17	APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2016 DU CONTRAT DE VILLE
-----------	---------------------------------------------------------------

DB100917017

Vu la délibération n° 220615017 du Conseil Municipal du 22/06/15 approuvant le Contrat de Ville 2015-2020.

Il est prévu en application aux articles L.1111-2 et L.1811.2 du code général des collectivités territoriales qu'un « débat sur la politique de la ville soit organisé chaque année au sein de l'assemblée délibérante de l'établissement public de coopération intercommunale et des communes ayant conclu un contrat de ville, à partir d'un rapport sur la situation de la collectivité au regard de la politique de la ville, les actions qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation ». Ce premier rapport annuel a vocation à présenter le travail réalisé par la CAPI et les communes, avec l'appui des partenaires signataires du contrat de ville depuis son adoption. Il permet ainsi de rendre compte et de partager auprès de l'ensemble des partenaires, des acteurs et des conseils citoyens de la politique menée en faveur des quartiers politique de la ville.

Ce document comprend une première partie qui rappelle les enjeux à l'échelle de l'agglomération et leur déclinaison au niveau des quartiers prioritaires. Elle présente également les réponses apportées par l'agglomération, pilote du contrat de ville, en matière d'actions, d'ingénierie et de gouvernance, en lien avec l'Etat, les communes et les partenaires signataires (Région, Département, Caisse d'Allocation Familiales (CAF), les bailleurs sociaux...).

La deuxième partie s'articule autour des 3 piliers du contrat de ville, avec pour chacun une déclinaison des objectifs et des actions menées, principalement, dans le cadre de la programmation 2016. Un focus sur les actions pour chacune des communes est également présenté.

Il est proposé dans la présente délibération d'illustrer les principales actions et interventions réalisées durant l'année 2016 menées par l'intercommunalité, les communes concernées et les partenaires en faveur des quartiers prioritaires politique de la ville.

I. Les enjeux politiques du contrat de Ville à l'échelle de l'Agglomération

Les élus de la CAPI ont identifié des enjeux de cohésion sociale, d'insertion, d'emploi, d'habitat, nécessitant une approche intercommunale sous un pilotage d'agglomération avec une déclinaison sur chacun des quartiers organisés en trois piliers :

1.1 Le pilier emploi et développement économique est l'axe prioritaire.

Les quartiers politique de la ville se démarquent par leurs difficultés en matière d'emploi par rapport au reste du territoire de la CAPI avec une faible part des 15-64 ans en emploi (entre 38 et 57% en QPV contre 65% à l'échelle CAPI), un taux faible d'emploi des femmes (entre 29 et 52% en QPV contre 60% à l'échelle CAPI*), un niveau de formation particulièrement bas (entre 70 et 82% de « sans diplôme » ou de niveau inférieur au BAC dans les QPV contre 58% à l'échelle CAPI).

1.2 le pilier cadre de vie, renouvellement urbain et Habitat est la seconde priorité.

Les quartiers essentiellement composés de logements collectifs concentrent un tiers du parc social du territoire (4300 logements sociaux pour près de 13 000 au total). Ils sont particulièrement marqués par le phénomène de turn-over ; ce qui souligne des problématiques d'ancrage des populations aux quartiers et d'attractivité de ces quartiers, plus spécifiquement dans les territoires de l'ancienne ville nouvelle.

1.3 Le pilier cohésion sociale.

Il concerne les actions autour de la parentalité, de l'éducation, de la santé, de l'inclusion sociale et du vivre ensemble. Les quartiers politiques de la ville se caractérisent par une population particulièrement jeune (la part des 0-24 ans atteint 42 % dans les QPV et 35 % à l'échelle CAPI) hormis le quartier de Champaret qui se démarque par la présence d'une importante population de seniors.

II. les actions mises en œuvre dans le cadre du Contrat de Ville

II.1 Pour le pilier emploi et développement économique.

Pour pallier à ces problématiques deux orientations ont été identifiées dans le cadre du contrat de ville sur ce pilier :

- Maintenir la priorité sur l'emploi dans une logique d'un meilleur accès

La structuration d'un axe « emploi et insertion » avec la mise en place d'un Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE). Ce dispositif a pour objectif d'assurer un accompagnement renforcé des publics en difficulté d'insertion professionnelle en vue d'une inscription durable dans l'emploi : le protocole d'accord approuvé le 10 mai par le conseil communautaire fixe les principes et critères du dispositif, ainsi que ses objectifs et son mode de gouvernance.

La mise en place progressive de l'équipe avec le recrutement de 2 référents de parcours en novembre 2016 qui ont été rejoints par un chargé de relation entreprise en juin 2017.

Le PLIE va progressivement monter en puissance pour atteindre l'objectif de 120 personnes accompagnées en vue d'un retour à l'emploi durable.

- Favoriser le lien aux entreprises à partir des spécificités des quartiers

La mise en œuvre des clauses d'insertion : depuis 2009 la CAPI coordonne la mise en œuvre des clauses d'insertion : Entre 2015 et 2016, 12 847 heures d'insertion ont été effectuées sur les opérations du Programme Nationale de Renouvellement Urbain 1 (PNRU). Cette démarche s'est étendue à d'autres opérations et a permis de générer un volume global de 41 098 heures d'insertion sur ces deux années.

Les actions financées dans le cadre de la programmation 2016 sont une réponse à ces orientations. Elles sont au nombre de 28 pour la CAPI sur l'année 2016 (dont 4 sur le territoire de Bourgoin-Jallieu)

II.2 Pour le pilier cadre de vie, renouvellement urbain et Habitat

Le diagnostic du Contrat de ville a mis en évidence la nécessité de travailler :

- La réhabilitation du parc social pour l'inscrire dans le futur Programme Local de l'Habitat (PLH) comme priorité et le concentrer sur les quartiers de la politique de la ville.

Le PLH de la CAPI est actuellement en cours de révision. Les élus ont identifié la nécessité de mieux prendre en compte la réhabilitation du parc social au sein des quartiers politique de la ville.

- L'ouverture d'une réflexion sur le peuplement des quartiers et les mobilités des populations.

Les différentes lois (ALUR, LAMY, Egalité et Citoyenneté) font ressortir la volonté de renforcer le pilotage intercommunal des politiques de l'habitat et d'engager une réflexion sur les politiques de peuplement. Une nouvelle Conférence Intercommunale du Logement (CIL) doit être mise en place et définir les orientations de la CAPI en matière d'attribution et leur territorialisation.

La première conférence intercommunale du logement mise en place le 30 mars 2016, a permis de partager l'état des lieux de la demande de logement social et devrait approuver le futur plan partenarial de la gestion de la demande sociale à l'automne 2017.

- Poursuivre le Projet de Renouvellement Urbain

Les projets de rénovation urbaine ont été engagés en 2009 sur deux quartiers de la CAPI, celui de Champ-Fleuri à Bourgoin-Jallieu et celui de Saint-Bonnet à Villefontaine, afin d'améliorer durablement leur image. Pour 2016, les travaux concernant ces deux quartiers se sont poursuivis.

Deux autres quartiers ont été retenus au titre des projets d'intérêt régional, le Triforium à l'Isle d'Abeau et Saint-Bonnet à Villefontaine. Ces deux projets de renouvellement urbain ont pour ambition d'apporter une réponse aux problèmes sociaux, économiques, urbanistiques, architecturaux, tout en suscitant de nouvelles évolutions de développement notamment économiques, et visent à réduire les inégalités à l'échelle de l'agglomération. Le protocole de préfiguration élaboré et signé au premier trimestre 2017 par les partenaires (Région, ANRU, Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), Collectivités territoriales et bailleurs) constitue la première étape de contractualisation des projets de renouvellement urbain et définit les conditions de leur faisabilité et de leur réalisation.

- Poursuivre les démarches de gestion urbaine sociale de proximité dans tous les quartiers

Pour la commune de Bourgoin-Jallieu, le quartier de Champ-Fleuri qui a bénéficié d'une opération de renouvellement urbain depuis quelques années a vu l'ensemble de ses espaces extérieurs assez largement transformés.

En parallèle des transformations urbaines, un certain nombre d'acteurs (associatifs, institutionnels) se sont régulièrement réunis pour évoquer le suivi des travaux dans un canevas identique à celui d'une convention GUSP. Ainsi, les questions de tranquillité d'appropriation des espaces publics ont pu être abordées et un certain nombre d'actions sur ce sujet ont pu être mises en places (jardin partagé, accompagnement des locataires....).

Enfin dans le champ de l'amélioration du cadre de vie, un certain nombre d'actions ont pu aussi être prises en charge dans le cadre du dispositif d'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties.

II.3 Pour le pilier cohésion sociale :

Quatre orientations ont été identifiées dans le cadre du contrat de ville sur ce pilier: Soutenir l'éducation et la réussite éducative dans les quartiers, décliner un plan d'action santé spécifique aux quartiers, favoriser le lien social et l'inclusion de tous les habitants des quartiers, garantir la tranquillité pour tous.

Ces orientations ont vocation à être couvertes pour partie par les actions de la programmation du contrat de ville. Pour l'année 2016, 43 actions ont été retenues dont 14 pour Bourgoin-Jallieu. Un tiers des actions concernent l'éducation et la réussite éducative avec une part importante d'entre elles sur les questions de parentalité. Plus de la moitié des actions déposées et financées concernent le lien social et l'inclusion de habitants des quartiers. Parmi elles, l'axe vivre ensemble/lutte contre l'isolement est prédominant et constitue le noyau dur des actions du pilier cohésion sociale. La maîtrise de la langue est également un objectif bien couvert par les actions de la programmation. C'est sans doute le pilier dans lequel le plus grand nombre d'actions a été développé sur les deux quartiers en QPV de Bourgoin-Jallieu. En effet, si ces quartiers ont des besoins, c'est bien celui de la recomposition du lien social qui est à mobiliser et à développer.

Ainsi que ce soit par des actions autour de la fonction parentale, de l'animation, voire d'actions culturelles l'objectif est toujours de rassembler, créer du commun dans et en dehors des quartiers. C'est sans doute pour cela que les maisons des habitants sont les porteurs « forts » de ce pilier puisque tous ces thèmes sont aussi partagés dans les projets de ces dernières. En outre, leur implantation au cœur des deux quartiers en font les acteurs incontournables de la mise en œuvre d'actions dans le cadre du Contrat de Ville.

IV. les moyens

Le financement d'actions dans le cadre de la programmation contrat de ville ne peut se faire sans l'implication financière des partenaires. Pour l'année 2016, 497 110 euros de crédits spécifiques ont été accordés par l'ensemble des partenaires dont une enveloppe CAPI de 150 000 € en 2016. Au-delà de la programmation l'ensemble des partenaires interviennent dans le cadre de leur droit commun à destination des quartiers.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré :

- **Approuve** le rapport annuel 2016 du contrat de ville présentant le travail réalisé par la CAPI et les communes, avec l'appui des partenaires signataires du contrat de ville depuis l'adoption de ce contrat de ville.
- **Autorise le Maire ou adjoint** ayant délégation en la matière à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents

18

AVENANT N°2 AUX CONVENTIONS LOCALES D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES (TFPB)

DB100917018

Le contrat de ville pour la période 2015-2020, signé le 09/07/15 en préfecture par la CAPI, associe les communes, les bailleurs et les principaux acteurs engagés dans la mise en œuvre de la politique de la ville et identifie les quartiers de champ-fleuri et Champaret comme prioritaires sur la commune de Bourgoin-Jallieu.

la convention d'utilisation de la TFPB est liée au contrat de ville de la communauté d'agglomération Porte de l'Isère qui comprend 5 quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) : Champ-fleuri et Champaret à Bourgoin-Jallieu, le triforium / Saint Hubert à l'Isle d'Abeau, saint bonnet et les roches à Villefontaine.

l'avenant n°2 propose a pour objet d'ajuster les montants de l'abattement de TFPB pour les années 2017 et 2018 et de présenter par bailleur (OPAC 38, SEMCODA, PLURALIS) le plan d'actions qui sera mis en œuvre sur les territoires QPV de Bourgoin-Jallieu.

i. rappel du dispositif d'abattement de TFPB :

dans le cadre de la loi de finances 2015, le contrat de ville reconnaît aux bailleurs le bénéfice d'un abattement de 30% sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour les logements sociaux situés dans les quartiers politique de la ville (QPV). et abattement est temporaire; il est prolongé jusqu'en 2020 par la loi de finances 2015. En contrepartie de cet avantage fiscal, les bailleurs s'engagent à mettre en œuvre des actions permettant d'améliorer le cadre de vie et la qualité des services dans ces quartiers, grâce aux nouvelles marges de manœuvre financières ainsi trouvées. ces actions doivent contribuer à la tranquillité publique, à l'entretien et à la maintenance du patrimoine, à l'amélioration du cadre de vie, à la participation des locataires.

ii. montants financiers concernés par l'exonération TFPB :

la taxe foncière sur les propriétés bâties se décompose en plusieurs parts : communale, intercommunale pour la CAPI, départementale. Chaque niveau va donc être concerné par une perte de recettes liée à la répercussion de l'abattement. afin de réduire l'impact financier de cette mesure, l'Etat a mis en place un mécanisme de compensation à hauteur de 40% de la perte de taxe pour 2017 et 2018.

Les bailleurs sociaux berjalliens concernés sont : l'OPAC 38, Pluralis et la Semcoda. toutes parts confondues, voici le montant de leurs abattements :

baillleurs	montants bases abattues DDFIP par bailleur	abattement TFPB (économie d'impôts bailleurs)
OPAC 38 cp/cf	399 716€	119 915€
PLURALIS cf	283 920€	85 176€
SEMCODA cf	31 703€	9 511€
total	715 339€	214 602€

A ce jour, la ville peut mobiliser l'ensemble du montant de l'abattement 214 602€ pour des actions sur son territoire.

iii. l'identification des actions à développer dans une convention intercommunale tripartite

une première convention par bailleurs concernés d'utilisation des fonds libères par cet abattement TFPB a été signée au mois de mars 2016, par l'Etat, la CAPI et les communes concernées par les quartiers en politique de la ville (Bourgoin-Jallieu, Villefontaine, l'Isle d'Abeau). cette convention conclue pour une durée de trois ans, est annexée au contrat de ville. déclinée par quartier et propre à chaque bailleur, la convention comprend un volet diagnostic partagé par l'ensemble des signataires et définit un programme d'actions propre à chaque parc ou quartier, programme qui sera détaillé dans des avenants annuels. ce programme d'actions devra tenir compte des actions éligibles à l'abattement de tfpb telles que définies par le cadre national d'utilisation de la tfpb signe le 29 avril 2015 par l'Etat, l'ush et les représentants des collectivités.

les actions inscrites ont fait l'objet de plusieurs échanges à partir :

iii.1 de projets identifiés par la municipalité

Lorsque des instances de GUSP (gestion urbaine et sociale de proximité) sont existantes, les actions des conventions TFPB sont intégrées aux conventions GUSP de la commune. Ces instances permettent d'effectuer le suivi des actions TFPB et d'assurer leur mise en cohérence avec les actions engagées en matière de GUSP.

En l'absence d'instances GUSP, le suivi local des actions TFPB doit permettre de développer des habitudes de travail avec les bailleurs, favorisant la mise en place de ces instances.

La mise en application de cet axe de travail commun pourra donner lieu à des ajustements en fonction des réalités de terrain. Ainsi, dans le cas d'un quartier concerne par un projet Anu, les actions pourront être davantage centrées sur le vivre ensemble, les besoins étant moindre en matière de remise en état du bâti.

L'année 2017 a été l'occasion de réunir les acteurs de la GUSP et d'envisager la rédaction d'une convention dans laquelle seront intégrées les actions plus spécifiques de la TFPB.

iii.2 de propositions des bailleurs au vu des besoins de leurs locataires sur leur parc

Ces actions mises en place dans le cadre des conventions TFPB visent donc prioritairement à l'amélioration du ramassage des déchets et de l'entretien du parc social, à la sécurisation des résidences, au renforcement du personnel sur site. Les actions des bailleurs correspondant à un volet plus « social » sont ainsi orientées vers la programmation annuelle du contrat de ville (lien social entre les locataires, concertation, amélioration du dialogue entre habitants et bailleurs, économies d'énergie, ...). La priorité est ainsi donnée, dans les conventions TFPB, à des actions visibles ayant un effet direct sur le bâti et le cadre de vie.

iii.3 de l'identification d'un socle d'actions intercommunal, commun aux différentes communes concernées.

- **Dispositif présence tranquillité :** Le dispositif « présence tranquillité bailleurs » doit être maintenu dans les conventions afin d'assurer sa pérennité et de favoriser les échanges avec les communes. L'abattement TFPB ne finance le dispositif que dans les quartiers où des interventions sont prévues par le bailleur. Les montants inscrits pour chaque quartier doivent être proratisés en fonction du volume de parc du bailleur dans ce quartier. La valorisation des crédits TFPB sur le dispositif peut couvrir jusqu'à 100% du « reste à charge » du bailleur concernant le quartier QPV, déduction faite des crédits FIPD. L'inscription dans les conventions TFPB doit s'accompagner de la mise en place d'une coordination du dispositif et de la transmission de données sur les interventions en QPV aux collectivités. En cas de retrait des financements fipd (fonds interministériel de prévention de la délinquance), ces modalités de participation des bailleurs au dispositif pourront être revues.
- **Les chantiers jeunes :** La mobilisation de crédits TFPB ne concerne que les bailleurs impliqués dans les chantiers jeunes de la commune. Le montant global de TFPB mobilisé dans la commune doit être déterminé au regard du niveau d'implication des bailleurs dans les chantiers (fournitures, encadrement, salaires, ...)

Les montants inscrits pour chaque quartier doivent être proratisés en fonction du parc du bailleur dans ce quartier. En parallèle, un travail d'homogénéisation du rôle du bailleur dans les chantiers jeunes des communes sera mené sur la fin 2017- début 2018, dans la perspective de l'avenant 3 pour 2019-2020.

- Les chantiers d'insertion : Les chantiers d'insertion sont valorisés dans les conventions afin de soutenir les structures d'insertion du territoire.

La mobilisation de crédits TFPB concerne des opérations pour lesquelles la commune identifie une plus-value particulière en matière d'insertion ou de cadre de vie à l'échelle du quartier.

Les actions inscrites dans les conventions et constituant des interventions sur le parc du bailleur (remise en état, petits travaux, sur-entretien, ...) doivent permettre de proposer des chantiers d'insertion dans les quartiers. Ils sont alors valorisés dans le cadre de l'abattement. Un travail d'état des lieux doit être effectué avec les structures d'insertion et les bailleurs afin d'avoir une vision d'ensemble des chantiers d'insertion mis en place par les bailleurs (à partir d'un premier travail réalisé en 2012-2013). Cet état des lieux permettra de préciser un mode de travail commun en vue de l'avenant 3 (2019-2020).

- Les postes d'agents de développement : Les postes d'agent de développement sont valorisés dans le cadre des conventions. La mobilisation de crédits TFPB concerne les bailleurs ayant créé un poste d'agent de développement dédié à l'amélioration du cadre de vie dans les quartiers (Pluralis, Alliade). Ces postes ont vocation à accompagner la mise en œuvre des actions TFPB dans les quartiers et interviennent en relation étroite avec les communes. Les financements sont proratisés en fonction du temps passé dans chaque quartier. Les crédits TFPB permettent de financer ces postes avec une logique de dégressivité : 100% de la part de dépense consacrée au quartier en 2017 (ou la première année de mise en place du poste) ; 90% en 2018 (ou la deuxième année), avec 10% de fonds propres du bailleur. La plus-value apportée par ces postes d'agent de développement pour les quartiers devra être évaluée dans la perspective d'un transfert dans le droit commun et/ou d'une poursuite de la dégressivité des financements TFPB.

- La gestion des encombrants : La mobilisation de crédits TFPB concerne les bailleurs engageant des actions de ramassage des encombrants et/ou des actions de sensibilisation. La valorisation de crédits TFPB dans les conventions a pour objectif d'engager une dynamique collective dans les quartiers autour du problème des encombrants, mobilisant bailleurs, communes et acteurs de l'entretien de l'espace public : actions de sensibilisation, amélioration des actions de ramassage, harmonisation des pratiques, ... L'inscription dans les conventions d'actions de ramassage des encombrants doit favoriser le recours à des entreprises d'insertion / PJJ (protection judiciaire de la jeunesse).

L'harmonisation des pratiques entre bailleurs devra être travaillée dans le cadre des instances de GUSP (recours mutualisé à une/des entreprise(s) d'insertion. La mise en place d'un groupe de travail intercommunal sur la gestion des encombrants, permettant notamment d'engager un dialogue commun avec le SMND et de préparer la rédaction de l'avenant 3 (2019-2020). Ces actions sont listées et évaluées financièrement dans les tableaux joints en annexe pour les 2 années de la convention 2017, 2018.

iv. la création d'instances de gouvernance dédiées à l'évaluation et au suivi de ces actions

Un bilan annuel quantitatif et qualitatif de chaque programme d'actions a été réalisé. Au regard des évaluations, le programme d'actions fait donc l'objet d'ajustements. Le comité technique annuel de suivi et d'évaluation évaluera l'avancée du programme et son efficacité ainsi que les limites opérationnelles rencontrées et les ajustements nécessaires. Le comité de suivi politique annuel dédié à l'évaluation valide les résultats et ajustements et peut acter des reports d'action d'une année sur l'autre. Ces éléments sont enfin exposés au comité de pilotage du contrat de ville avec l'ensemble des partenaires du contrat. Au terme des 3 ans de convention, une évaluation plus approfondie sera conduite.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré :

- **approuve** l'avenant n°2 des conventions locales d'utilisation de l'abattement sur la taxe foncière sur les propriétés bâties entre l'Etat, la CAPI, la commune et les bailleurs sociaux (Semcoda, Pluralis, OPAC 38) définissant les modalités et les engagements de chacune des parties ;
- **autorise** le maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer au nom et pour le compte de la commune toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents

19 ACTION DE PROMOTION DE LA SANTE BUCCO-DENTAIRE - RECRUTEMENT DE VACATAIRES

DB100917019

La Ville de Bourgoin-Jallieu développe chaque année des actions de promotion de la santé en direction des berjalliens. La santé bucco-dentaire des petits berjalliens fait l'objet d'actions de mise en œuvre par le service hygiène et santé. En 2016 et 2017, ce projet a obtenu des subventions attribuées par l'ARS Auvergne Rhône-Alpes. Développée auprès des élèves scolarisés dans les écoles publiques de la commune (maternelles et élémentaires), cette action nécessite des vacations de chirurgiens-dentistes, en charge d'assurer les dépistages bucco-dentaires, et d'apporter une sensibilisation adaptée à l'âge des enfants. Les interventions ont lieu dans les écoles, sous réserve de l'accord des enseignants. Les parents sont invités, dans les cas le nécessitant, à faire donner des soins à leurs enfants et à s'appuyer sur les dispositifs de soutien existant dans le cadre du DRE (Dispositif de Réussite Educative) ou de la médiation en santé des quartiers prioritaires.

Le budget global prévisionnel de cette action annuelle pour une tranche d'âge s'élève à 5 930 €, dont 4 100 € de frais de vacations rémunérées à 25 € brut de l'heure, le reste étant lié à l'achat de matériel et de documentation. Une subvention annuelle reste possible, sous réserve de l'accord de l'ARS, pour atteindre cet objectif. La poursuite de cette action nécessite la validation par le conseil municipal, et notamment le recours à des vacations.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré :

Approuve la poursuite annuelle de l'action de promotion de la santé bucco-dentaire des petits berjalliens telle qu'initiée par le service hygiène et santé

Approuve le recours à des vacations de chirurgiens-dentistes au taux horaire de 25€ brut de l'heure, dans la limite du budget annuel autorisé

Autorise le maire à solliciter une subvention annuelle auprès des organismes financeurs, dont l'ARS Auvergne Rhône-Alpes

Autorise la commune de Bourgoin-Jallieu à percevoir les subventions allouées par l'ARS dans le cadre des actions de santé bucco-dentaire.

Autorise le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Prend acte que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2017.

Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents

20

AUTORISATION DE SIGNATURE DE DEUX CONVENTIONS RELATIVES A L'INSTALLATION OU AU RACCORDEMENT DE SIRENES D'ALERTE

DB100917020

Le livre blanc sur la défense et la sécurité nationale de 2008 a fixé la modernisation de l'alerte des populations comme un objectif prioritaire de l'action gouvernementale. Il s'agit de doter les autorités de l'Etat mais aussi des communes d'un "réseau d'alerte performant et résistant", en remplacement de l'ancien réseau national d'alerte (RNA) de l'Etat, constitué de 3 900 sirènes, prévu surtout pour une attaque aérienne. Les services de la DGSCGC ont en conséquence conçu un nouveau dispositif, le système d'alerte et d'information des populations (SAIP). Celui-ci repose sur une logique de bassins de risques sur lesquels seront positionnés les moyens d'alerte les plus efficaces, dont des sirènes d'alerte, eu égard aux circonstances locales (urbanisme, bruit ambiant, sociologie de la population).

Un principe de cotation nationale des zones d'alerte a été élaboré par la DGSCGC et appliqué par les préfetures, avec une coordination de l'application des critères assurée par les états-majors interministériels de zone, pour déterminer des zones d'alerte prioritaires. Cette cotation prend en compte la population, sa densité ainsi que l'intensité, la cinétique et la prévisibilité du ou des risques. 640 zones d'alerte de priorité 1 ont ainsi été identifiées, sur un total de 1 744 zones pour l'ensemble du territoire métropolitain. Les sirènes, objets de la convention, implantées dans une de ces zones d'alerte de priorité 1, ont vocation à être raccordées au SAIP lors de la première vague de déploiement en cours. Elles portent sur le raccordement de sirènes d'alerte, propriété de l'Etat et de la commune sur des bâtiments communaux et fixe les obligations des acteurs.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré :

– **Approuve** les termes des deux conventions ci-jointes ;

– **Autorise** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer au nom et pour le compte de la commune tout document relatif à ce dispositif et notamment les conventions annexées et d'en faire appliquer les termes.

– **Prend acte que** les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2018

Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents

21	ENFOUISSEMENT RESEAUX BASSE TENSION ET TELECOMMUNICATIONS - CARREFOUR MOZAS ET ST BARTHELEMY
<p><i>DB100917021</i></p> <p>La ville de Bourgoin-Jallieu a saisi le SEDI pour faire réaliser l'enfouissement des réseaux électriques basse tension et réseaux de télécommunication, en conséquence de l'élargissement de voirie et de la récupération dans le domaine public de foncier privé. De plus, les réseaux aériens doivent être enfouis afin de permettre un aménagement sécurisé des espaces publics. Le plan de financement prévisionnel est de 55 158 € pour les travaux de réseaux électriques et de 11 516 € pour les réseaux de télécommunications.</p> <p>LE CONSEIL, après en avoir délibéré :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accepte le projet de travaux et le plan de financement à savoir : <ul style="list-style-type: none"> 1/ Travaux sur réseaux de distribution publique d'électricité <ul style="list-style-type: none"> - Prix de revient prévisionnel : 55 158 € - Financement Externes : - 18 036 € - Participation prévisionnelle commune : 37 122 € (dont 2 101 € de frais SEDI) 2/ Travaux sur réseaux France Télécom : <ul style="list-style-type: none"> - Prix de revient prévisionnel : 11 516 € - Financement extérieur : 0 € - Participation prévisionnelle: 11 516 € (dont 548 € de frais SEDI) - Autorise le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération. - Prend acte que les crédits nécessaires sont prévus au budget. 	
<p>Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents</p>	

22	ENTRETIEN DES ESPACES VERTS ET DES VOIRIES EN ZAE - CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC LA CAPI - ANNEE 2017
<p><i>DB100917022</i></p> <p>Compte tenu de l'étendue des espaces d'intérêt communautaire à entretenir en ZAE et des mutualisations techniques déjà mises en place, la CAPI sollicite la Commune afin de bénéficier de prestations de services dans les domaines suivants : entretien des espaces verts, entretien de la voirie d'intérêt communautaire, signalisation horizontale sur la voirie d'intérêt communautaire, signalisation verticale des voiries d'intérêt communautaire, fauchage, élagage, débroussaillage des abords des voiries d'intérêt communautaire, balayage mécanique des voiries d'intérêt communautaire.</p> <p>Par délibération n° 17-06-27-322 du 27 juin 2017, le Conseil Communautaire de la CAPI a approuvé les périmètres des ZAE communautaires. Dans ce cadre, la ZAE énergies renouvelables a été transformée en ZAE Champfleuri. Les ZAE Barbusse et ZAE Le Rivet sont devenues communautaires.</p> <p>Ainsi, la Commune peut assurer pour le compte de la CAPI la réalisation des prestations mentionnées ci-dessus dans les ZAE suivantes : La Maladière / La Plaine / Chantereine / Champfleuri / Barbusse / Le Rivet.</p> <p>La CAPI conserve à sa charge l'entretien des secteurs suivants, toutes prestations confondues : Médipôle (sauf déneigement), Les Sétives et le corridor biologique, La Ladrière (zone boisée), Giratoire Maladière et giratoire sortie A43.</p> <p>Une convention annuelle a été établie avec la CAPI afin de clarifier le rôle des parties à la convention, et de préciser les conditions techniques, administratives et financières de réalisation par la Commune, pour le compte de la CAPI, de certaines prestations d'entretien.</p> <p>LE CONSEIL, après en avoir délibéré :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Approuve les termes de la convention relative à l'entretien des espaces verts et des voiries en ZAE, conclue pour l'année 2017 et jointe à la présente délibération ; - Autorise le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ; - Prend acte que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2017 	
<p>Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents</p>	

23	DENEIGEMENT DES VOIRIES EN ZAE - CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC LA CAPI – ANNEES 2016 A 2021
	<p>DB100917023</p> <p>La commune de Bourgoin-Jallieu et la CAPI ont souhaité conclure une convention afin de préciser les conditions techniques, administratives et financières de réalisation par la commune des opérations de déneigement des voiries communautaires en ZAE (Zone d'Activité Economique).</p> <p>Le périmètre des ZAE communautaires a été modifié par délibération n° 17-06-27-322 du Conseil Communautaire du 27 juin 2017. Dans ce cadre, la ZAE Energies renouvelables a été transformée en ZAE Champfleuri. Les ZAE Barbusse et ZAE Le Rivet quant à elle sont devenues communautaires. Les ZAE concernées par cette prestation sont les suivantes : ZAE La Plaine- ZAE Chantereine – ZAE Champfleuri – ZAE Maladière avec le Médipôle – ZAE Le Rivet – ZAE Barbusse</p> <p>Ainsi, la commune assure sous sa responsabilité le déclenchement des opérations de déneigement qui doit se dérouler 24h/24h avec une mise en place d'une astreinte hivernale qui couvre la période du 1^{er} décembre au 28 février (saison d'astreinte viabilité hivernale). Il convient donc d'approuver une nouvelle convention pluriannuelle pour la période de 2016 à 2021 pour cette prestation.</p> <p>LE CONSEIL, après en avoir délibéré :</p> <ul style="list-style-type: none">- Approuve les termes de la convention portant sur les modalités de déneigement des voiries en ZAE pour la période 2016 à 2021, jointe à la présente délibération ;- Autorise le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;- Prend acte que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2017 et suivants.
	<p>Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents</p>

24	ENTRETIEN DES VOIRIES COMMUNAUTAIRES HORS ZAE - CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC LA CAPI – ANNEES 2017 A 2021
	<p>DB100917024</p> <p>Au regard des surfaces d'intérêt communautaire situées en dehors des ZAE (Zones d'Activité Economique) et en particulier du linéaire de voirie à entretenir, des mutualisations techniques ont été mises en place. La CAPI sollicite la Commune afin de bénéficier de prestations de services dans les domaines suivants : entretien de la voirie d'intérêt communautaire, signalisation horizontale sur la voirie d'intérêt communautaire, signalisation verticale sur ilot de voirie communautaire.</p> <p>Or la Commune de Bourgoin Jallieu est en capacité de répondre à cette demande, et de prendre en charge l'entretien des voiries communautaires situées hors ZAE.</p> <p>Une convention pluriannuelle a donc été établie avec la CAPI afin de clarifier le rôle de chacune des parties, et de préciser les conditions techniques, administratives et financières de réalisation par la Commune, pour le compte de la CAPI, de certaines prestations d'entretien, pour la période de 2017 à 2021.</p> <p>Il est proposé au Conseil Municipal d'/de:</p> <ul style="list-style-type: none">- Approuve les termes de la convention d'entretien des voiries communautaires situées hors ZAE pour les années 2017 à 2021, annexée à la présente délibération ;- Autorise le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;- Prend acte que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2017 et suivants.
	<p>Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents</p>

25	CESSION DES PARCELLES AO195, AO196P, AO165 ET AO166P SITUEES IMPASSE DE LA MAISON BLANCHE (RESIDENCE "LE MARHABA")
<i>DB100917025</i> La gestion de la résidence sociale Marhaba est transférée depuis le 1er janvier 2017 à un opérateur privé dénommé « La Fondation Boissel » qui en assure pour son propre compte la gestion et l'entretien. Le transfert a été acté sous forme d'une convention de location entre le CCAS et la Fondation Boissel, pour un montant annuel de 90 000 €. La ville de Bourgoin-Jallieu partage avec le CCAS la propriété du site. En effet, la ville est propriétaire des parcelles AO 195, AO 196p, AO 165 et AO 166p et le CCAS est propriétaire des parcelles AO 110 et AO 111. Cette location a été réalisée dans l'attente d'une signature de vente des parcelles objet du présent contrat de location. Le montant de d'achat, au profit de la ville et du CCAS, est fixé à 2 550 000 €. Il convient donc d'approuver la cession à la « Fondation Boissel » par la ville des parcelles AO 195 (15m ²), AO 165 (35 m ²) ainsi que d'une emprise de 4 502 m ² de la parcelle AO 196 et d'une emprise d'environ 290 m ² de la parcelle AO 166 (avant documents d'arpentage). La vente se fera au montant de 615 301 €. Ce prix a été déterminé après consultation du service des domaines qui a estimé le bien à 3 325 000 € incluant les biens du CCAS. Le prix de vente proposé procède donc de la nature du bien cédé, et de son utilité sociale ; en premier lieu le caractère très social de cette résidence, dont l'exploitation par la collectivité s'est avéré structurellement déficitaire. Mais il tient également compte de son positionnement géographique (proximité de l'accès à l'autoroute), et de l'exposition de certaines parcelles au risque d'inondation. Les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur. LE CONSEIL, après en avoir délibéré : <ul style="list-style-type: none">- Approuve la cession à la «Fondation Boissel» par la ville des parcelles AO 195 (15m²), AO 165 (35 m²) ainsi que d'une emprise de 4 502 m² de la parcelle AO 196 et d'une emprise d'environ 290 m² de la parcelle AO166 (avant documents d'arpentage) au prix de 615 301 €.- Prend acte que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.- Autorise le Maire, ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous les actes et à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.	
Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents (Danielle MULIN, intéressée à l'affaire, ne prend pas part au vote)	
26	VALIDATION DE LA CONVENTION D'ASSISTANCE A PROJETS D'URBANISME ENTRE LE SEDI (SYNDICAT DES ENERGIES DU DEPARTEMENT DE L'ISERE) ET LA COMMUNE
<i>DB100917026</i> Les modalités de raccordement aux réseaux électriques, et en particulier leur mode de financement, ont été mises en conformité avec le code de l'urbanisme, dans sa rédaction issue des lois SRU du 13/12/00 et UH du 02/07/03. Ainsi lorsqu'une extension du réseau de distribution publique d'électricité est rendue nécessaire par la délivrance d'une autorisation d'urbanisme, une contribution est due par la commune, à verser en principe au concessionnaire ENEDIS, sauf cas dérogatoires mentionnés à l'article 18 de la loi n°2000-108 du 10/02/00. La commune doit donc procéder à l'instruction et à la validation des propositions techniques et financières établies par ENEDIS dans le cadre des opérations de raccordement: Cette mission assez complexe requiert une bonne connaissance du réseau de distribution publique d'électricité, ainsi qu'une expertise technique. La commune est adhérente au SEDI, qui dispose d'une réelle expertise pour pouvoir examiner la proposition technique ainsi que le devis d'ENEDIS qui en résulte. Le SEDI peut également assister la commune pour la mise en place d'outils d'urbanisme. Les modalités d'échange avec le SEDI sont précisées par une convention (jointe en annexe de la présente délibération) conclue pour une durée de 3 ans renouvelables par tacite reconduction. Enfin, le service Assistance à Projets d'Urbanisme est gratuit et fait partie des services offerts par le SEDI à ses adhérents. LE CONSEIL, après en avoir délibéré : <ul style="list-style-type: none">- Approuve la convention d'Assistance aux Projets d'urbanisme entre le SEDI et la commune,- S'engage à transmettre systématiquement au SEDI les propositions techniques et financières émises par le concessionnaire, par voie dématérialisée,- Autorise le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer avec le SEDI ladite convention et d'effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.	
Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents	

27	VALIDATION DE L'ACQUISITION D'UN BIEN PAR EPORA DANS LE CADRE DE LA CONVENTION OPERATIONNELLE ENTRE LA COMMUNE ET EPORA SUR LE SECTEUR PAUL BERT
<p>DB100917027</p> <p>Par délibération du 28/12/16, le Conseil Municipal a validé la convention opérationnelle entre EPORA et la Commune de Bourgoin-Jallieu sur le secteur Paul Bert, à la suite d'études de faisabilité ayant identifié les secteurs les plus dégradés nécessitant une intervention publique en vue d'une opération de renouvellement urbain. La convention a été signée le 27/12/16.</p> <p>Cette convention confie à EPORA la mission d'acquérir des biens sur deux ilots prioritaires pour le compte de la commune puis de procéder ultérieurement à leur démolition et enfin de revendre directement les terrains nus à un opérateur privé. Depuis la signature de la convention, EPORA a engagé des négociations à l'amiable notamment sur le tènement immobilier situé 6 place Hector Berlioz, cadastré section AV 372 d'une superficie au sol de 139 m², propriété de Mme Ducloy, épouse Deluermoz.</p> <p>A l'issue des négociations, les deux parties se sont entendues sur un prix d'acquisition du bien à 260 000€ hors frais de notaire, à la charge de l'acquéreur EPORA. France domaines a estimé que le prix proposé est conforme à la valeur vénale du bien. Ce bien étant situé dans le périmètre de la convention opérationnelle et présentant un intérêt pour la réalisation du projet urbain, il est proposé de donner une suite favorable à l'acquisition du bien précité par EPORA au montant de 260 000 €, hors frais de notaire.</p> <p>En application de la convention, EPORA s'engage à rétrocéder les biens acquis à un opérateur privé. Toutefois, il est rappelé que si l'opération ne pouvait se réaliser, la collectivité est garante du rachat du bien à son prix de revient, conformément à l'article n° 11 de la convention.</p> <p>LE CONSEIL, après en avoir délibéré :</p> <ul style="list-style-type: none">- Valide l'acquisition par EPORA, dans le cadre de la convention opérationnelle, du bien situé sur la parcelle cadastrée AV 372, au prix de 260 000 € auxquels s'ajouteront les frais de notaire,- Acte du principe de rachat du bien immobilier situé sur la parcelle AV 372 à son prix de revient, conformément à la convention opérationnelle, dans l'hypothèse où l'opération ne se réaliserait pas.- Autorise le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.	
Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents	

28	CONVENTION DE CONSULTANCE ARCHITECTURALE AVEC LE CAUE ET CONTRAT DE MISSION D'ARCHITECTE CONSEILLE
<p>DB100917028</p> <p>La ville de Bourgoin-Jallieu, gère chaque année de nombreux dossiers de permis de construire ou d'autorisation d'urbanisme liés à des projets de constructions privés ou à des projets liés à ces propres besoins. L'instruction requière des compétences en matière d'analyse architecturale, patrimoniale et relatives à la composition urbaine des projets. La prise en compte des caractéristiques patrimoniales doit se faire dès la conception de l'habitat. Il s'agit également de favoriser des projets qui s'intègrent au mieux à leur environnement. Aussi, deux conventions de consultance architecturale ont déjà été établies pour un partenariat avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de l'Isère qui présente l'expertise requise pour ce type d'analyse. Ce partenariat a porté ses fruits et contribue à une meilleure prise en compte du paysage urbain dans les projets de construction.</p> <p><u>Rappel du cadre de la convention :</u></p> <ul style="list-style-type: none">- Le CAUE est associé, dès l'amont, avant même le dépôt des dossiers d'autorisation d'urbanisme, dans le cadre d'une mission de conseil auprès des particuliers. <p>Il s'agit d'une mission de service gratuit pour l'administré qui permet de sensibiliser les porteurs de projets dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement. Cette prestation a permis d'améliorer au quotidien la qualité des projets présentés qu'ils soient publics ou privés.</p>	

- L'architecte réalise quatre permanences pour le public de trois heures chaque mois. Ce nombre peut être adapté jusqu'à quatre par mois en fonction des besoins. Le coût d'une permanence pour la ville sur une demi-journée de consultance est établi à 228,26 € TTC pour l'année 2017. Ce coût s'établit annuellement à environ 15 000€. Ce montant varie selon le nombre de permanences et de dossiers.

La convention en cours est établie pour une période de 3 ans qui prendra fin le 1^{er} octobre 2017.

Aussi, il est proposé au conseil municipal la signature d'une nouvelle convention d'une durée de 3 ans pour la période du 1^{er} octobre 2017 au 1^{er} octobre 2020.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré :

- **Valide** les termes de la convention de consultance architecturale ;
- **Valide** les termes du contrat de mission d'architecte conseiller ;
- **Sollicite** une aide financière la plus élevée possible auprès du CAUE ;
- **Autorise** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **Prend acte** que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2018 et suivants.

Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents

29

ACQUISITION DES PARCELLES CE15P, CE16 ET CESSION DES PARCELLES CE14, CE17 ET CE18P SITUEES « L'ETISSEY » EN VUE DE LA CREATION D'UN PARKING POUR LE PALAIS DES SPORTS

DB100917029

La commune souhaite se doter d'un parking à proximité de l'actuel Palais des sports situé avenue des Marronniers. La société WEIDMANN ELECTRICAL TECHNOLOGY, propriétaire riverain à cet équipement a accepté de procéder à des échanges fonciers. Ces échanges permettraient l'acquisition d'un terrain destiné à la réalisation d'un parking Communal et faciliteraient à terme l'entretien des berges du Bion (mise en cohérence cadastrale le long du Bion par une continuité du même propriétaire de part et d'autre des berges). Il convient donc de valider d'une part l'acquisition par la Commune à la société sas WEIDMANN ELECTRICAL TECHNOLOGY, de la parcelle CE 16 (147 m²) et d'une emprise d'environ de 9 244 m² de la parcelle cadastrée CE 15p au prix de 200 000 € HT.

D'autre part il convient de valider la cession par la Commune à la société SAS WEIDMANN ELECTRICAL TECHNOLOGY des parcelles CE 14 (1 690 m²) et CE 17 (47 m²) ainsi que d'une emprise d'environ 3 727 m² de la parcelle CE 18p (avant document d'arpentage) à l'euro symbolique. Les frais d'acte seront à la charge de chaque acquéreur. Les frais de géomètre pour la cession et l'acquisition seront à la charge exclusive de la société SAS WEIDMANN ELECTRICAL TECHNOLOGY.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré :

- **Approuve** l'acquisition par la Commune à la société SAS WEIDMANN ELECTRICAL TECHNOLOGY, de la parcelle CE 16 et d'une emprise de 9 244 m² de la parcelle cadastrée CE 15p, situées « l'Etissey » au prix de 200 000 € HT.
- **Approuve** la cession par la Commune à la société SAS WEIDMANN ELECTRICAL TECHNOLOGY des parcelles CE 14 et CE 17 ainsi que d'une emprise d'environ 3 727 m² de la parcelle CE 18p à l'euro symbolique.
- **Accepte** le principe de la prise en charge des frais d'acte par chaque acquéreur.
- **Accepte** le principe de la prise en charge des frais de géomètre pour la cession et l'acquisition par la société SAS WEIDMANN ELECTRICAL TECHNOLOGY.
- **Autorise** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous les actes et à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents

30	ACQUISITION DES PARCELLES AL802 ET AL805 SITUEES RUE THEOPHILE DIEDERICHES
DB100917030	
<p>Dans le cadre d'une régularisation d'une emprise de trottoir, rue Théophile Diederichs la ville souhaite acquérir les parcelles cadastrées AL 802 et AL 805 situées rue Théophile Diederichs. Il convient donc d'accepter l'acquisition des parcelles AL 802 et AL 805, d'une contenance totale de 254 m², situées Rue Théophile Diederichs appartenant à l'Hôpital de Saint Laurent Du Pont, à l'euro symbolique. La ville prendra en charge les frais de notaire.</p> <p>LE CONSEIL, après en avoir délibéré :</p> <ul style="list-style-type: none">- Approuve l'acquisition des parcelles AL 802 et AL 805, d'une contenance totale de 254 m² à l'euro symbolique;- Accepte le principe de la prise en charge des frais d'actes par la ville ;- Autorise le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous les actes et à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;- Prend acte que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2017.	
Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents	
31	DESFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DU CANAL MOUTURIER D'UNE EMPRISE D'ENVIRON 60 M²
DB100917031	
<p>La sas SKAN représenté par M GENIN envisage une construction sur les parcelles privatives AM 195, AM 207 et AM 824 et sur une emprise historique de l'ancien Canal Mouturier. Depuis plusieurs années cette portion d'ancien canal mouturier est murée, fermée au public, en partie remblayée et n'est donc plus fonctionnelle. Compte tenu du caractère inutilisé de cette portion de canal, de son absence de représentation au cadastre, sa désaffectation est constatée. Il convient donc de confirmer que cette portion n'est plus à usage public et en conséquence d'attester et de confirmer la désaffectation et le déclassement du domaine public communal de l'emprise d'environ 60 m² de l'ancien Canal Mouturier aujourd'hui inutilisée. La SAS SKAN s'est engagée en cas de réseaux souterrains sous le Canal Mouturier à les maintenir et à instaurer une servitude avec les bénéficiaires le cas échéant.</p> <p>LE CONSEIL, après en avoir délibéré :</p> <ul style="list-style-type: none">- Approuve la désaffectation du domaine public communal de l'emprise d'environ 60 m² (avant document d'arpentage) de l'ancien canal Mouturier aujourd'hui inutilisé- Approuve le déclassement du domaine public communal de l'emprise d'environ 60 m² (avant document d'arpentage) de l'ancien canal Mouturier aujourd'hui inutilisé- Autorise le Maire, ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous les actes et à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.- Prend acte que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2017.	
Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents	
32	CONVENTION DE SERVITUDE POUR L'IMPLANTATION D'UN OUVRAGE DE LIGNES ELECTRIQUES SUR LA PARCELLE COMMUNALE BR176 SITUEE 54 RUE DE LA RIVOIRE
DB100917032	
<p>La Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section BR 176, située 54 rue de la Rivoire. ARKALI propose de réaliser les travaux décrits dans la convention ci-annexée. Les travaux seront réalisés sur la parcelle BR 176, propriété communale, consistant principalement à l'implantation de lignes électriques. Une servitude conventionnelle consentie à titre onéreux d'un montant de 15 € doit être établie entre la Commune et ENEDIS. Cette convention permet d'autoriser le passage et l'installation des équipements sur la parcelle communale.</p> <p>LE CONSEIL, après en avoir délibéré :</p> <ul style="list-style-type: none">- Approuve les termes et autoriser la signature de la convention de servitude de passage sur la parcelle BR 176 précitée.- Autorise le Maire, ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous les actes et à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.	
Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents	

33	CONVENTION DE SERVITUDE POUR L'IMPLANTATION D'UN OUVRAGE DE LIGNES ELECTRIQUES SUR LES PARCELLES COMMUNALES CL1 ET CL13 SITUEES RUE JOSEPH CUGNOT
<p>DB100917033</p> <p>La Commune est propriétaire des parcelles cadastrées section CL 1 et CL 13, situées rue Joseph Cugnot.</p> <p>E.C.E propose de réaliser les travaux décrits dans la convention ci-annexée. Les travaux seront réalisés sur les parcelles CL 1 et CL 13, propriétés communales, et consistent principalement à l'implantation de lignes électriques. Pour ce faire, une servitude conventionnelle consentie à titre gratuit doit être établie entre la Commune et ENEDIS. Cette convention permet d'autoriser le passage et l'installation des équipements sur la parcelle communale.</p> <p>LE CONSEIL, après en avoir délibéré :</p> <ul style="list-style-type: none">- Approuve les termes et autoriser la signature de la convention de servitude de passage sur les parcelles CL 1 et CL 13 précitées.- Autorise le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous les actes et à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.	
Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents	

34	CONVENTION DE GESTION DE L'IMMEUBLE SIS 1 PLACE CARNOT
<p>DB100917034</p> <p>Dans le cadre de la loi NOTRE, la compétence <i>Tourisme</i> est transférée à la Communauté d'Agglomération au 1^{er} janvier 2017. La Commune est propriétaire de l'immeuble SIS 1 Place Carnot. L'office de tourisme et l'espace Carnot transférés par la Commune se situent au rez de chaussée d'un immeuble plus important, lequel va continuer à abriter des locaux municipaux. Afin de gérer l'immeuble dans des conditions satisfaisantes, les parties se sont rapprochées pour définir les modalités d'intervention de chacune sur leur partie privative ainsi que les modalités de leur collaboration pour la réparation, l'entretien et le renouvellement des éléments communs de construction. La présente convention vise aussi à arrêter une clé de répartition en matière de charges communes.</p> <p>La présente convention prendra fin lorsque les locaux mis à disposition de la CAPI dans le cadre du transfert de compétence, ne seront plus affectés à cette compétence et seront restitués à la commune.</p> <p>LE CONSEIL, après en avoir délibéré :</p> <ul style="list-style-type: none">- Approuve la présente convention en ces termes et autoriser la signature de celle-ci.- Autorise le Maire, ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous les actes et à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.	
Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents	

35 PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

DB100917035

Dans le cadre de la gestion des ressources humaines et afin de pouvoir ajuster les effectifs aux besoins de l'organisation, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs. Ces modifications concernent des emplois existants ou à créer. Conformément à l'article 34 de la loi du 26/01/1984, les cadres d'emplois correspondants doivent être précisés dans la délibération.

SERVICES	POSTES ACTUELS		CORRESPONDANCES		MOTIFS
	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL %	CADRE D'EMPLOIS	TEMPS DE TRAVAIL %	
Direction Générale			Ingénieur	100	Création de poste pour Mutation et détachement emploi fonctionnel DST
Urbanisme			Adjoint administratif	50	Création de poste
Santé	Rédacteur	50	Rédacteur	100	Augmentation de temps de travail de 50 à 100%
Périscolaire	Adjoint d'animation ppal 2 ^{ème} classe	82.60	Adjoint d'animation	82.60	Recrutement suite départ à la retraite sur un grade différent
Police Municipale	Chef de service de police cat. B	100	Agent de police municipale cat. C	100	Recrutement suite départ à la retraite sur un grade différent
Entretien office	Technicien	100	Technicien	100	Recrutement sur poste vacant avec un grade différent
Direction Générale	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	100	Adjoint administratif	50	Recrutement sur poste vacant avec un grade différent
Ressources Humaines			Adjoint administratif	50	Déploiement du poste suite à transfert de missions de la DG
Ressources Humaines	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	100	Adjoint administratif	100	Recrutement sur poste vacant avec un grade différent
Projet Educatif	Adjoint technique	100	Adjoint administratif	100	Recrutement sur poste vacant avec un cadre d'emplois différent
Cabinet du Maire	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	100	Adjoint administratif	100	Recrutement sur poste vacant avec un grade différent
Entretien Office	Auxiliaire de soins ppal de 1 ^{ère} classe	100	Adjoint administratif	100	Recrutement sur poste vacant – reclassement nouvelle filière

Dans le cadre de la mobilité et afin de simplifier le recrutement du personnel sur les emplois d'ATSEM, les 33 postes actuels du grade d'ATSEM principal de 2^e classe et les 12 postes du grade d'ATSEM principal de 1^{ère} classe relèveront désormais du cadre d'emplois des ATSEM.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré :

- **Crée** les postes proposés ;
- **Autorise** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **Prend acte** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2017.

Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents

36 PERSONNEL COMMUNAL – FONCTIONNEMENT ET INDEMNISATION DES ASTREINTES AU SEIN DE LA COMMUNE

DB100917036

Vu le décret n°2005-542 du 19/05/05 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 5 octobre 2017,

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

De déterminer le fonctionnement des astreintes ainsi que la liste des emplois concernés :

Définition : Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration. La durée de cette intervention est considérée comme un temps de travail effectif.

Les bénéficiaires : Les agents titulaires, stagiaires et agents contractuels dès lors qu'ils exercent des fonctions équivalentes permettant la tenue d'astreinte.

L'indemnité d'astreinte ne peut pas être accordée aux agents qui bénéficient d'une concession de logement par nécessité absolue.

Des astreintes sont mises en place afin d'être en mesure d'intervenir dans les cas suivants :

- évènement climatique sur le territoire communal (neige, verglas, inondation...)
- toute intervention nécessaire pour la mise en sécurité des biens et des personnes.

Pour ce faire, il est mis en place des astreintes d'exploitation : les agents sont tenus, pour les nécessités du service de demeurer soit à leur domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir.

Au sein de la collectivité, on distingue quatre types d'organisation des astreintes dont les emplois relèvent, pour la plupart, de la filière technique :

1. **Viabilité hivernale** : fonctionne du 1^{er} lundi de décembre au dernier dimanche de février sur la base de douze semaines d'astreinte. Les agents d'astreinte sont chargés du déneigement et du salage des voiries. Le patrouilleur est responsable de la surveillance des voiries, du déclenchement des interventions et de leur coordination. Vingt agents par semaine d'astreinte répartis sur 10 secteurs plus un agent patrouilleur. Généralement, chaque agent est d'astreinte toutes les deux semaines soit deux astreintes par mois.
↳ Emplois concernés : emplois de la régie des espaces publics avec des connaissances en matière de viabilité hivernale, aptitude à la conduite d'engins, permis poids-lourd...
2. **Service stationnement/parking** : astreinte organisée sur la semaine complète du lundi 7h00 au lundi suivant inclus si celui-ci est férié. Les agents d'astreinte sont chargés de piloter les barrières pour les abonnés ou clients et de débloquer les personnes en cas d'incident technique (barrière, alarmes...)
↳ Emplois concernés : emplois de catégorie C, chef de parc, chefs d'équipes et agents de maintenance.
3. **Générale** : intervention pour tout incident technique ayant lieu sur la commune.
Astreinte organisée sur la semaine complète du lundi 7h00 au lundi suivant inclus si celui-ci est férié.
↳ Emplois concernés : emplois de catégorie C, agent de maîtrise, adjoints techniques.
4. **Tranquillité publique** : cette astreinte a pour objectif de disposer d'une présence en médiation sur le quartier de Champ-Fleuri sur des horaires de soirée et de nuit en amont d'interventions policières. Il s'agit pour les agents, dès lors que des évènements générant des tensions voire des troubles commencent à avoir lieu, d'intervenir pour rétablir un climat d'apaisement. Cette astreinte a lieu généralement sur une période de 6 semaines pour les deux mois d'été (juillet/août) mais la durée est précisée chaque année.
↳ Emplois concernés : adjoint d'animation ou adjoint technique.

De fixer les modalités de rémunération ou de compensation de l'astreinte :

Rémunération : par référence au barème ministériel en vigueur.

L'astreinte ne donne droit à aucune compensation en temps dès lors qu'elle est rémunérée.

En cas d'intervention, les agents percevront les indemnités horaires pour travaux supplémentaires correspondantes sur présentation d'un état détaillé comportant notamment l'origine de l'appel, motif de sortie, durée et travaux engagés. Paiement des heures ou à défaut, récupération.

Le Maire propose également à l'assemblée délibérante :

De mettre en place des périodes d'astreinte et d'en fixer les modalités de rémunération ou de compensation pour les contrats aidés.

En effet, la collectivité a souhaité recruter des personnes en contrat d'avenir ou contrat d'accompagnement dans l'emploi. Celles-ci peuvent être amenées à effectuer des astreintes en dehors ou dans le cadre de leurs missions principales. Les bénéficiaires de tels contrats, dès lors qu'ils ont les compétences pour le faire, pourront participer aux astreintes mises en place dans la commune dans le cadre strict des nécessités de service.

Compensation de l'astreinte : Les astreintes seront rémunérées forfaitairement aux mêmes taux que celles payées aux agents stagiaires, titulaires ou contractuels de droit public. Si le salarié doit intervenir, le temps d'intervention est considéré comme temps de travail et donnera lieu au paiement d'heures supplémentaires.

Le salarié d'astreinte ne devra pas habiter loin de son lieu de travail et être joignable pendant la période d'astreinte. L'astreinte fait l'objet d'une compensation financière mais pas de jours de repos supplémentaires.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, accepte ces dispositions et prend acte que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2017.

Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents

37

REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS ET DE L'EXPERTISE (I.F.S.E.)

DB100917037

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26/01/84 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6/11/91 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26/01/84.

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat.

Vu l'arrêté du 16 juin 2017 publié au JO du 12 août 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions

du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139 C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 mars 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions et de l'expertise (I.F.S.E) et qui fixe le régime indemnitaire des agents communaux de Bourgoin-Jallieu,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 mars 2017 relative à la modification du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois non éligibles à l'indemnité tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (I.F.S.E)

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de transposer le RIFSEEP aux cadres d'emplois des agents de maîtrise et des adjoints techniques et de valider le calendrier d'adhésion des corps homologues de l'Etat au fur et à mesure de la publication des arrêtés, permettant la transposition du RIFSEEP à tous les autres cadre d'emplois concernés de la fonction publique territoriale,

Rappel : **L'IFSE** (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) est une indemnité liée aux fonctions de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

L'I.F.S.E. est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Les bénéficiaires et les conditions d'attribution restent inchangés.

Monsieur le Maire propose d'appliquer les montants mensuels forfaitaires de référence suivants, dans la limite des plafonds annuels applicables aux fonctionnaires de l'Etat :

Commune de Bourgoin-Jallieu
COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 OCTOBRE 2017 à 20h00
 - Page 30 sur 32 -

CATEGORIE A

CADRE D'EMPLOIS DES INGENIEURS FONCTIONS	MONTANTS MENSUELS EN €
Directeur des services techniques	1200
Responsable de pôle	743
Responsable de service/ chef de projet	523
Coordinateur	443
Expertise – Technicité	343

CATEGORIE C

GRUPE DE FONCTION	FONCTIONS/ EMPLOIS	CRITERES	MONTANT MENSUEL DE REFERENCE EN EUROS	MONTANTS ANNUELS MAXIMA EN € NON LOGE	MONTANTS ANNUELS MAXIMA EN € LOGE NAS
CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE FONCTIONS					
C1	Chef d'équipe Référent	Encadrement opérationnel.	348	11 340	7 090
		Pas de fonction hiérarchique. Coordination de proximité, des activités et relais d'informations.	308		
C2	Technicité	Connaissance métier Autonomie.	248	10 800	6 750
CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES FONCTIONS					
C1	Chef d'équipe Référent	Encadrement opérationnel. 1er grade du cadre d'emplois Autres grades	320 332	11 340	7 090
		Pas de fonction hiérarchique. Coordination de proximité, des activités et relais d'informations. 1er grade du cadre d'emplois Autres grades	280 292		
C2	Sujétions particulières Agent d'exécution	Contraintes liées au poste 1er grade du cadre d'emplois Autres grades	270 282	10 800	6 750
		Connaissance métier Autonomie. 1er grade du cadre d'emplois Autres grades	220 232		

Les conditions de réexamen du montant de l'I.F.S.E ainsi que les modalités de maintien ou de modulation pendant les absences restent inchangées.

LA PERIODICITE DE VERSEMENT DE L'I.F.S.E.

Elle sera versée mensuellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

L'ensemble de ces dispositions prendront effet au 01/11/2017.

Commune de Bourgoin-Jallieu
COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 OCTOBRE 2017 à 20h00

- Page 31 sur 32 -

LE CONSEIL, après en avoir délibéré :

- **Approuve** la transposition du RIFSEEP aux cadre d'emplois de la commune correspondants au fur et à mesure de la publication des différents arrêtés permettant l'adhésion des corps homologues de l'Etat ;
- **Autorise** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **Prend acte** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents

38

**MODIFICATION DE LA DELIBERATION FIXANT LES INDEMNITES DE FONCTIONS
DU MAIRE, DES ADJOINTS, DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES ET
DES CONSEILLERS MUNICIPAUX**

DB100917038

Par délibération du 18/05/17, le conseil municipal a modifié le montant des indemnités de fonctions servies aux conseillers municipaux bénéficiaires. Cette modification était rendue nécessaire par la fixation d'un nouveau terme de référence (indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités). Dans cette délibération, le calcul de l'enveloppe disponible a été effectué en cumulant l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire et aux adjoints, puis en appliquant au résultat obtenu les majorations auxquelles la ville de Bourgoin-Jallieu est éligible, à savoir :

- 15 % du terme de référence, conformément aux dispositions combinées du 1^{er} du L2123-22 et du 1^{er} du R2123-23 du CGCT(communes sièges du bureau centralisateur du canton ou qui avait la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons)
- Application des modalités afférentes à la strate démographique immédiatement supérieure à celle de la population de référence pour les communes qui, au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, ont été attributaires de la DSU ; ces dispositions étant prévues au 5^o du L2123-22 et au 4^o du R2123-23 du CGCT.

Or le contrôle de légalité a contesté cette méthode, en s'appuyant sur une jurisprudence du 06/10/16 (tribunal administratif de Melun n°140476), le juge administratif considérant en l'espèce que l'enveloppe maximale devait être calculée **hors majoration**. Dans les conditions ainsi créées, les majorations doivent s'appliquer sur la base des indemnités octroyées au maire et aux adjoints à l'issue de la répartition de l'enveloppe disponible.

Il résulte de l'application de ces modalités de calcul un nouveau montant pour l'enveloppe indemnitaire globale, et, par voie de conséquence, une nouvelle répartition des indemnités telle qu'exposé dans le tableau suivant :

Tableau de référence récapitulatif des indemnités à verser au maire, aux adjoints, aux conseillers municipaux délégués et aux conseillers municipaux :

Fonction des élus	Nombre de bénéficiaires	% du traitement correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique.
Maire	1	94,68
Adjoint	10	27,44
Conseiller municipal délégué	10	13,00
Conseiller municipal majorité	6	6,00

LE CONSEIL, après en avoir délibéré :

- **Approuve** les modalités de calcul des indemnités individuelles mensuelles à verser au Maire, Adjoint, Conseillers Municipaux Délégués et Conseillers Municipaux, telles que précisées dans le tableau ci-dessus, avec effet au 1er octobre 2017;
- **Décide** en conséquence que les dispositions de la présente annulent et remplacent celles de la délibération DB180517029 du 18 mai 2017,
- **Précise** que l'enveloppe indemnitaire et les indemnités individuelles seront revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice de la fonction publique territoriale, et/ou de la revalorisation de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- **Autorise**, Monsieur Le Maire, ou un adjoint ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'application de la présente délibération.
- **Prend acte** que seront inscrits aux budgets 2017 et suivants, les crédits nécessaires.

Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents

39	PERSONNEL COMMUNAL – CONVENTION INTERVENTIONS PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS AVEC LE CENTRE DE GESTION DE L'ISERE
<i>DB100917039</i>	
<p>Vu le Code des communes, le Code Général des Collectivités territoriales, le Code du travail ; Vu la loi n°84-53 du 26/01/84 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la FPT ; Vu la circulaire NOR : RDFB1410419C du 25 juillet 2014 relative à la mise en œuvre, dans la fonction publique territoriale, du plan national de prévention des risques psychosociaux, Le Centre de Gestion de l'Isère organise l'intervention de professionnels de la Direction Santé et Sécurité au Travail au bénéfice des employeurs qui en formulent la demande pour les accompagner dans leur pilotage et leur développement d'actions en matière de prévention des risques professionnels incluant les risques psychosociaux. La collectivité délègue, depuis 2008, les missions du service de médecine préventive au Centre de Gestion de l'Isère par convention. Les dernières évolutions réglementaires ont profondément réorganisé le service de médecine préventive et santé au travail du CDG 38, notamment avec la mise en place d'une équipe pluridisciplinaire. Lors de leur conseil d'administration en date du 6/12/2016, il a été décidé de proposer, pour une meilleure lisibilité, le regroupement de conventions en une seule intitulée « convention interventions prévention des risques professionnels » qui aura une validité de trois ans et sera renouvelable par tacite reconduction. Pour les prestations proposées, les conditions tarifaires figurent à l'annexe 1.</p>	
<p>LE CONSEIL, après en avoir délibéré :</p> <ul style="list-style-type: none">- Approuve la convention interventions prévention des risques professionnels;- Autorise le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;- Prend acte que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2017.	
Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents	

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h25.

Le Maire de Bourgoin-Jallieu,
Vincent CHRIQUI

